

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS 3 FRONTIERES**

**OBJET : enquête publique relative au projet de la révision de la carte communale de Montenach**

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

Enquête publique organisée en application des articles L 153-19 du code de l'urbanisme, L 621 31 et R 621 93 et suivants du code du patrimoine et L 123-10, et les L 123-13, L 123-9 et R 123-19 et suivant le code de l'environnement

**LIEUX, DATES ET JOURS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Montenach du 08/04/2019 au 10/05/2019 inclus soit 33 jours.

La Mairie de MONTENACH constitue le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention du commissaire enquêteur par courrier:

Monsieur DANIEL PALLOTTA Commissaire enquêteur  
Mairie de MONTENACH  
1 place de la mairie  
57480 MONTENACH

**CONSULTATION DU DOSSIER**

Durant la seule période de l'enquête publique, tout intéressé pourra consulter le projet, émettre des remarques, prendre connaissance des observations émises par les citoyens :

d'une part se rendre à la Mairie de MONTENACH , aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, et d'autre part sur le registre informatique ouvert quotidiennement à cet effet, à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1206>

**LA COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Monsieur Daniel Pallotta a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000010/67 de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 29/01/2019.

Monsieur Daniel PALLOTTA se tiendra à la disposition du public en Mairie de MONTENACH aux jours et aux horaires suivants :

Le lundi 8 avril 2019 de 17h00 à 19h00

Le mercredi 24 avril 2019 de 10h00 à 12h00

Le vendredi 10 mai 2019 de 17h00 à 19h00

Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1206@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1206@registre-dematerialise.fr)

**AUTRES DISPOSITIONS :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (3 bis rue de France 57320 BOUZONVILLE), sur le site informatique de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières et en mairie de MONTENACH pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les indications du présent avis résultent l' arrêté N°2019 – 20 signé par le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières